



Le mardi 1er février 2011

CH LAVAUUR

## REVALORISATION DE L'INDICE MINIMUM ET DES PREMIERS INDICES DE REMUNERATION AU 1/01/11 DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Suite à l'augmentation du SMIC de + 1,6 %, le décret 2011-51 du 13/01/11 relève le minimum de traitement dans la fonction publique et attribue des points d'indice majoré à **certaines personnels de la catégorie C** dans les établissements publics de santé à compter du 1er janvier 2011.

Ainsi, l'indice minimum de la fonction publique passe de 292 à 295 et le traitement minimum brut est porté à 1365,85 €.

Cette valorisation d'indice concerne tous les agents titulaires ou non titulaires rémunérés sur les premiers échelons des échelles 3, 4 et 5 :

- ▶ les 4 premiers échelons de l'échelle 3 passe des indices 292 à 295, 293 à 296, 294 à 297 et 295 à 298
- ▶ les 3 premiers échelons de l'échelle 4 passe des indices 293 à 296, 294 à 297, 295 à 298
- ▶ les 3 premiers échelons de l'échelle 5 passe des indices 294 à 297, 295 à 298, 298 à 299

L'application de ce décret sur les nouveaux indices majorés est obligatoire et de droit. Au 1/01/2011, la valeur du point indice dans la fonction publique est égale à 4,63 €.

**CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)

